

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Département : Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par: Eric DUBOIS
Tél. : 02 72 01 57 36
Mél. : ars-dt85-sspe@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet
D.R.C.T.A.J.
Pôle environnement
Section des installations classées (ICPE)

Référence à rappeler : 18ICelev12
V/référence : SN n°2018/1154
Dossier : n°2012/0651

La Roche Sur Yon, le **13 NOV. 2018**

Objet : ICPE – ARDOUIN Xavier – Saint Aubin la Plaine

Dans le cadre de la demande de création d'un bâtiment avicole présentée par M. Xavier ARDOUIN, sur la commune de Saint Aubin la Plaine, vous m'avez transmis le dossier cité en référence pour avis au titre de l'article R.512-21 du code de l'environnement et afin de contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Suite à l'examen du dossier je tiens à vous faire part des remarques suivantes :

- l'alimentation en eau s'effectue à partir du réseau public de distribution d'eau potable, à partir d'un branchement muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour,
- le bâtiment en projet respecte les distances d'éloignement vis-à-vis des tiers,
- les parcelles faisant partie du plan d'épandage ne sont pas situées dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

En conséquence, au vu des éléments constitutifs du dossier qui m'a été remis, j'émet un avis favorable à la demande de M. Xavier ARDOUIN.

P/ Le délégué territorial et par délégation,
Le responsable de département,


Jean-Marc DI GUARDIA

Copie : DREAL Pays de la Loire – Division Evaluation Environnementale